

Flash TEC

LETTRE D'INFORMATION AUX REPRÉSENTANTS U2P
TRAVAIL, EMPLOI, CHÔMAGE
JUIN 2019 | N°9



La décision du Conseil d'État du 24 avril 2019 ne remet pas en cause la nomination des conseillers prud'hommes

Plusieurs organisations syndicales de salariés et d'employeurs (la CGT, l'Union syndicale Solidaires, la CPME, la CNPL, la CNDI, l'UDES...) ont attaqué l'arrêté du 5 mai 2017 portant attribution des sièges de conseillers prud'hommes et calendrier de dépôt des candidatures à la fonction de conseiller prud'homme pour le mandat prud'homal 2018-2021, en vue d'obtenir son annulation.

Par décision du 24 avril dernier, le Conseil d'État a annulé cet arrêté, estimant que « les membres du Conseil supérieur de la prud'homie n'ont pas disposé des documents nécessaires à l'exercice de leur mission dans un délai leur permettant d'en prendre utilement connaissance et qu'ils ont, par suite, été privés d'une garantie. »

Les autres requêtes déposées et moyens invoqués ont été rejetés par le Conseil d'État.

Par courriel du 10 mai, la Direction générale du travail (DGT) a informé les partenaires sociaux que cette annulation était sans conséquence sur le fonctionnement des conseils de prud'hommes.

La DGT considère en effet que les nominations aux fonctions de conseillers prud'hommes pour le mandat 2018-2021 se fondent sur l'arrêté rectificatif du 2 août 2017 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017. Or l'arrêté du 2 août n'a pas, lui, été annulé. ■

Prochaines désignations complémentaires prud'homales à partir de la mi-juin

En perspective de l'ouverture du dépôt des candidatures prud'homales à partir de la mi-juin, les U2P territoriales se mobilisent pour porter la candidature de tous ceux qui souhaiteraient occuper ce mandat.

Près de 180 sièges sont à pourvoir au titre de l'U2P, autant d'opportunités de s'investir pour l'économie de proximité mais aussi de bénéficier de formations techniques, juridiques et pratiques de haut niveau.

Vous connaissez des employeurs exerçant une activité relevant du champ de l'U2P (bâtiment, alimentation, commerce, métiers de service et de fabrication, professions libérales) ?

Invitez-les à prendre contact avec l'U2P de leur département ou région, qui se chargera de les accompagner dans leur démarche.

Le calendrier définitif n'est pas encore connu mais il devrait être possible de déposer des candidatures jusqu'à la 1^{re} semaine de septembre. ■



Flickr/Conseil d'État. « Façade CE HDR » (CC BY 2.0)



Le Flash TEC est édité par l'Union des entreprises de proximité (association loi 1901) | Parution : juin 2019

Siège social : 53, rue Ampère 75017 Paris | Tél. : 01 47 63 31 31 | u2p@u2p-france.fr | u2p-france.fr

Directeur de la publication : Alain Griset | Responsable de la rédaction : Pierre Burban

CAPEB

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

CGAD

Confédération Générale de l'Alimentation en Détail

CNAMS

Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services

UNAPL

Union Nationale des Professions Libérales

CNATP

Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics et du Paysage